

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4621**

commune (s) : Lyon - Villeurbanne - Bron - Saint Priest - Décines Charpieu - Meyzieu - Vaulx en Velin - Feyzin - Solaize - Saint Fons - Vénissieux - Givors - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval

objet : Marché de consolidation, demande et flux Lyon et agglomération lyonnaise - Autorisation de signer un avenant de transfert avec le mandataire EOHS

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4621**

commune (s) :	Lyon - Villeurbanne - Bron - Saint Priest - Décines Charpieu - Meyzieu - Vaulx en Velin - Feyzin - Solaize - Saint Fons - Vénissieux - Givors - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Genis Laval
objet :	Marché de consolidation, demande et flux Lyon et agglomération lyonnaise - Autorisation de signer un avenant de transfert avec le mandataire EOHS
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par décision n° B-2009-0824 du 27 avril 2009, le Bureau a donné l'autorisation à monsieur le Président de signer un marché public - lot n° 11 : consolidation Lyon et agglomération lyonnaise, concernant les Instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA).

Ce marché a été notifié sous le numéro 09424611-01 le 22 octobre 2009 au groupement d'entreprises EOHS/Observatoire social de Lyon pour un montant global minimum et maximum annuel suivants :

- 1ère année : 100 500 € HT minimum et 201 000 € HT maximum,
- 2° année : 75 000 € HT minimum et 150 000 € HT maximum,
- 3° année : 32 500 € HT minimum et 100 000 € HT maximum,
- 4° année : 25 000 € HT minimum et 70 000 € HT maximum.

Par courrier reçu le 22 janvier 2013, la société EOHS a informé la Communauté urbaine de Lyon du jugement du tribunal de commerce de Lyon du 4 janvier 2013, prononçant le transfert du siège social et du principal établissement du 69, rue Gorge Loup centre d'affaires Benoît 69009 Lyon au 3, rue claire 69009 Lyon. Le numéro de Siret est modifié et devient le numéro 403 664 063 00035.

En conséquence, pour permettre le règlement des dernières prestations exécutées sur ce marché, il convient de passer un avenant de transfert.

Cet avenant de transfert n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert au marché n° 09424611 - lot n° 11 : consolidation Lyon et agglomération lyonnaise attribué à la société EOHS pour des prestations concernant les instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA). Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.